



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 19887

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes exprimées par l'association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) quant aux projets de réforme inspirés par le rapport de M. Philippe Merieu. En effet, l'APHG souligne que, préoccupés d'éduquer à la citoyenneté l'ensemble des élèves, les enseignants ont toujours milité pour que soit distribué un enseignement d'histoire et de géographie de qualité, ouvert à l'innovation et attentif aux mutations du monde contemporain, dans l'optique de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes générations et des futurs citoyens. L'APHG, déplorant que les organisations et associations représentatives des enseignants concernés n'aient pas été suffisamment concertées, tient à rappeler que la situation dans les lycées n'appelle pas aujourd'hui de réformes qu'elle juge hâtives et imposées, et exprime le souhait que le rapport de M. Philippe Merieu soit le point de départ d'une véritable consultation constructive et efficace. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

### Texte de la réponse

La réforme des lycées, engagée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et qui s'appliquera à partir de la rentrée 1999 en classe de seconde est le fruit d'une consultation de très grande ampleur menée depuis plus d'un an auprès de l'ensemble des partenaires du système éducatif : élèves, enseignants, chefs d'établissement, associations de spécialistes, dont celle des professeurs d'histoire-géographie. A partir de cette consultation, un certain nombre de grands principes ont été définis : le lycée doit préparer efficacement soit l'entrée dans l'enseignement supérieur, soit l'accès à la vie professionnelle, ce qui implique la prise en compte de tous les talents en garantissant l'égalité des chances pour tous les élèves. Ceci passe notamment par une orientation progressive, fondée sur des critères positifs et conçue de manière à permettre des réorientations éventuelles grâce notamment au développement de passerelles entre les voies de formation ; la diversité actuelle des voies de formation doit être maintenue : les voies générales, technologique et professionnelle conservent leur spécificité. Elles permettent toutefois aux élèves d'acquérir des éléments communs de culture générale et pratique et en particulier, une éducation à la citoyenneté, une sensibilisation aux formes d'expression artistique et l'apprentissage des nouvelles technologies dans une perspective d'application pratique ; le lycée doit être centré plus étroitement sur les besoins des élèves. C'est pourquoi les heures de cours stricto sensu ont été réduites pour laisser plus de place aux activités d'enseignement en petits groupes permettant de répondre plus précisément aux attentes des élèves grâce à des approches pédagogiques variées ; les programmes d'enseignement doivent être aménagés en privilégiant davantage les connaissances de base, les apprentissages fondamentaux, la maîtrise des savoirs appuyée sur de meilleures liaisons entre les disciplines. Les textes réglementaires concernant l'organisation et les horaires des classes de seconde, première et terminale ont été fixés par les arrêtés du 18 mars 1999, parus au Journal officiel du 30 mars et au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 8 avril 1999. Ils prévoient une application de la réforme dans ces trois classes respectivement à compter des rentrées 1999, 2000 et 2001. S'agissant plus particulièrement de l'histoire et de la géographie, ces deux disciplines conservent toute leur importance dans le

cadre du nouveau dispositif. Les horaires actuels ont été maintenus dans la plupart des séries, sauf en série S où la diminution de l'horaire d'une demi-heure a été compensée par l'introduction d'enseignements en demi-groupes. En séries ES et L, la mise en place de travaux personnels encadrés portant sur les disciplines dominantes de ces séries, dont l'histoire-géographie, doit permettre aux élèves de développer leurs capacités à conduire un travail de recherche et de production de dossiers sur des sujets de leur choix à partir d'une liste nationale de thèmes prenant appui sur les contenus des programmes. Il convient de souligner pour terminer l'apport essentiel des professeurs d'histoire-géographie à l'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale qui, à bien des égards, s'inscrit comme un complément naturel de l'enseignement de ces disciplines.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19887

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 octobre 1998, page 5367

**Réponse publiée le :** 14 juin 1999, page 3654